



DÉCISION

N° : 2025-123

Exécutoire le : 07 MAI 2025

Publiée/Notifiée le : 07 MAI 2025

Visée le : 06 MAI 2025

PROCEDURES FONCIERES

Délégation du droit de préemption urbain au bénéfice de l'Etablissement Public Foncier Local de la Savoie (EPFL) pour la cession d'une maison d'habitation sise sur la parcelle cadastrée section C n° 0629, située 119 Rue du 8 mai 1945 à ENTRELACS

Le Président de Grand Lac,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-10,
- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 210-1, L. 211-1 et suivants, L. 213-3 et R. 211-1 et suivants relatifs au droit de préemption,
- Vu les statuts de Grand Lac dont la dernière version a été approuvée par arrêté préfectoral en date du 17 juillet 2023,
- Vu la délibération du conseil communautaire de Grand Lac en date du 28 novembre 2018 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'Albanais Savoyard, et la délibération du conseil communautaire de Grand Lac en date du 12 novembre 2024 approuvant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'Albanais Savoyard,
- Vu la délibération du conseil communautaire de Grand Lac en date du 22 juin 2017 instaurant le droit de préemption urbain (DPU) sur le territoire de Grand Lac sur toutes les zones classées en zones urbaines "U" et en zones à urbaniser "AU", tous indices confondus, modifiée par délibérations du conseil communautaire en date du 13 novembre 2019 et du 19 juillet 2022,
- Vu les délibérations du conseil communautaire en date du 28 juillet 2020, 23 mars 2021, 22 juin 2021, 21 mars 2023 et 30 janvier 2024 portant délégation du conseil communautaire au Président, pour d'une part user, rejeter et négocier les droits de préemption dont Grand Lac est titulaire ou délégataire et, d'autre part, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien,
- Vu la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) de Maître Anne-Laure Valette, notaire à Rumilly (74150), reçue en commune le 27 mars 2025, portant sur le bien vendu cadastré section C n° 0629, situé sur la commune d'ENTRELACS, 119 Rue du 8 mai 1945, d'une surface totale de 194 m², appartenant aux consorts MAILLAND, ROUGE-CARRASAT, PETELLAZ, et CAILLAT, au prix de vente hors commission de 155 000,00 € (annexe 1).

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2017, Grand Lac exerce la compétence en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, qui emporte compétence en matière de droit de préemption.

Considérant que la commune d'Entrelacs a sollicité Grand Lac en vue d'exercer une préemption avec portage de l'EPFL sur la DIA portant sur la cession d'un bien cadastré section C n° 0629, situé sur la commune d'ENTRELACS, 119 Rue du 8 mai 1945, d'une surface totale de 194 m² (fiche détaillée de la parcelle – annexe 2).

Considérant que ce bien est classé en zone UA1 au Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Albanais Savoyard, et identifié dans une zone de renouvellement urbain au titre de l'article L.151-15 du code de l'urbanisme.

Considérant que dès 2021, la Commune d'Entrelacs a réalisé une Etude de prospective et programmation urbaine afin d'anticiper son évolution en répondant à la croissance démographique, notamment en matière de logements, d'équipements et de services.

Considérant que la parcelle cadastrée section C n° 629 est située à proximité immédiate de parcelles identifiées comme prioritaires en termes d'acquisition et de développement de logements.

Considérant que son acquisition par la Commune d'Entrelacs permettra :

- la création de logements en centralité dont 25 % de logements locatifs sociaux (prévu au PLUi),
- la création d'un recul par rapport à la route départementale avec amélioration du déplacement piétonnier,
- la création d'une unité foncière avec les parcelles cadastrées section C n°624, 625 et 626 en cours d'acquisition par le biais d'un portage par l'EPFL de la Savoie au profit de la Commune.

Considérant que la préemption est envisagée conformément à l'article L.300-1 du code de l'urbanisme, dans l'intérêt général, en ce qu'elle permet à la commune d'Entrelacs de se doter d'un ténement pour mettre en œuvre une politique locale de l'habitat.

Conformément au souhait de Grand Lac et de la commune d'Entrelacs, en application de l'article L. 213-3 du code de l'urbanisme, le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à un établissement public y ayant vocation, il est ainsi proposé de déléguer le droit de préemption urbain à l'EPFL, qui l'accepte, pour la déclaration d'intention d'aliéner mentionnée ci-avant.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN A L'EPFL

De déléguer à l'EPFL son droit de préemption urbain portant sur le bien vendu cadastré section C n° 0629, situé sur la commune d'ENTRELACS, 119 Rue du 8 mai 1945, d'une surface totale de 194 m², appartenant aux consorts MAILLAND, ROUGE-CARRASAT, PETELLAZ, et CAILLAT.

ARTICLE 2 : NOTIFICATIONS

Cette décision sera exécutoire dès sa signature et son dépôt, au titre du contrôle de légalité, en Préfecture de la Savoie.

Cette décision, une fois exécutoire, pourra être contestée :

1. Par la voie du recours gracieux, dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par lettre adressée à Grand Lac, le silence gardé pendant deux mois valant rejet.
2. Par la voie du recours contentieux dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par introduction d'une instance auprès du Tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun – 38000 GRENOBLE).

Aix-les-Bains, le 06 mai 2025,

Le Président
Renaud BERETTI



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Décision n.2025-123 : Délégation du droit de préemption urbain au bénéfice de l'Etablissement Public Foncier Local de la Savoie(EPFL) pour la cession d'une maison d'habitation sise sur la parcelle cadastrée section C n.0629, située 119 rue du 8 mai 1945 à ENTRELACS.

Date de transmission de l'acte : 06/05/2025

Date de réception de l'accusé de réception : 06/05/2025

Numéro de l'acte : DEC978 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20250506-DEC978-AR

Date de décision : 06/05/2025

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.5. Autres actes de gestion du domaine public
3.5.2. Autres